

## FICHE D'INFORMATIONS

### QUESTIONNAIRE À L'ATTENTION DES SECRÉTARIATS DES ORGANES INTERNATIONAUX ET INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

#### 1. Comité/Institut/Convention/Commission/Programme

##### a. Mandat et objectifs

Le Programme hydrologique international (PHI) est le seul Programme intergouvernemental du système des Nations Unies consacré à la recherche dans le domaine de l'eau, à la gestion des ressources en eau, ainsi qu'à l'éducation et au renforcement des capacités. Depuis sa création en 1975, le PHI a d'abord été un programme de recherche hydrologique coordonné au niveau international, pour ensuite évoluer en tant que programme scientifique centré sur l'eau de manière plus globale et holistique, facilitant la recherche, l'éducation et le renforcement des capacités, et améliorant la gestion et la gouvernance des ressources en eau. Le PHI facilite une approche interdisciplinaire et intégrée de gestion des bassins versants et des aquifères, qui prend en compte la dimension sociale des ressources en eau, et favorise et développe la recherche internationale dans les domaines de l'hydrologie et de la science de l'eau douce.

##### b. Vous êtes-vous fixé des objectifs de travail spécifiques pour le biennium en cours ?

Actualiser les Statuts et le Règlement intérieur du PHI dans le but de :

- Préciser les modalités de renouvellement des membres du Bureau/Conseil lorsque la personne élue n'est plus en mesure d'assurer ses fonctions.
- Formaliser la possibilité de tenir des sessions et consultations intersessions des organes directeurs du PHI de manière virtuelle.
- Harmoniser les textes statutaires avec la priorité de l'UNESCO en matière d'égalité entre les sexes.
- Harmoniser les textes statutaires pour refléter la structure décentralisée actuelle du PHI (inclusion des bureaux régionaux).
- Refléter la diversité des mécanismes financiers disponibles (outre les fonds en dépôt, inclure les comptes spéciaux).
- Refléter le besoin des États membres de recevoir les documents suffisamment à l'avance en prévision des réunions statutaires (deux mois à l'avance au lieu d'un mois).
- Réfléchir aux possibilités pour rendre le mécanisme de gouvernance plus exhaustif compte tenu de la tendance générale des États membres ne participant pas au Conseil intergouvernemental pendant un certain temps à perdre leur intérêt pour le Programme.
- Réfléchir aux possibilités pour rendre la composition du Conseil intergouvernemental plus équilibrée, proportionnelle et représentative.

## FICHE D'INFORMATIONS

### QUESTIONNAIRE À L'ATTENTION DES SECRÉTARIATS DES ORGANES INTERNATIONAUX ET INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

c. Nombre de membres et durée de leur mandat

Le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international se compose de 36 États membres de l'UNESCO élus par la Conférence générale conformément à l'article II des Statuts du Conseil. La durée de leur mandat est de 4 ans. Les membres du Conseil sont renouvelés par moitié mais les membres sortants peuvent effectuer un nouveau mandat s'ils sont réélus par la Conférence générale.

d. Les membres sont-ils répartis par groupes électoraux ?

Oui, les membres sont répartis en 6 groupes régionaux qui correspondent à ceux du Conseil exécutif et de la Conférence générale de l'UNESCO (Groupes I, II, III, IV, Va et Vb). Actuellement, la représentation n'est pas proportionnelle et le Groupe II souhaite que ce problème soit résolu.

e. Les membres siègent-ils à titre personnel, en tant qu'experts, ou en tant que représentants intergouvernementaux ?

Tandis que les membres du Conseil intergouvernemental sont élus par la Conférence générale, ceux du Bureau sont actuellement élus à titre personnel ; le Bureau du PHI, avec le soutien du Secrétariat, a lancé une consultation dans le but de changer ce statut en faveur d'une représentation nationale.

f. Les objectifs et les méthodes de travail ont-ils été présentés au Président et/ou aux États membres ?

Une vidéo de courte durée sur le fonctionnement du PHI a été projetée au cours de la 22<sup>e</sup> session du Conseil. Le Règlement intérieur ainsi que les Statuts du PHI sont diffusés en amont des réunions de même que le reste des documents pertinents.

g. Les observateurs sont-ils autorisés à participer et/ou prendre la parole ?

Oui, après que les membres du Conseil ont pris la parole.

h. Fréquence et durée des réunions

Après que la durée des sessions du Conseil du PHI a été réduite à seulement 3 jours, suite aux recommandations de l'audit d'IOS et à la demande des États membres, elle a été de nouveau fixée à 4 jours.

## FICHE D'INFORMATIONS

### QUESTIONNAIRE À L'ATTENTION DES SECRÉTARIATS DES ORGANES INTERNATIONAUX ET INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

- i. En combien de langues l'interprétation des réunions est-elle disponible ?

En six langues pour le Conseil du PHI : anglais, français, espagnol, chinois, russe et arabe. Néanmoins, il est à noter que, selon l'article VII des Statuts du PHI, les langues de travail du Conseil sont seulement l'anglais, le français, l'espagnol et le russe. L'utilisation de six langues de travail rend les sessions du Conseil coûteuses. En dehors de raisons politiques, il n'y a pas de fondement logique nécessitant l'utilisation de six langues de travail.

- j. Où se tiennent les réunions ?

L'ensemble des réunions du Conseil du PHI ont lieu à Paris, bien que l'article II des Statuts du Conseil prévoient que celui-ci puisse se réunir ailleurs si la majorité de ses membres en décide ainsi.

- k. Budget global, en précisant les sources de financement correspondantes pour chaque catégorie suivante :

Budget pour 2016 (Conseil et Bureau du PHI)	Programme ordinaire	Autres sources
<b>Organisation des réunions</b>	USD 160 000	
<b>Activités opérationnelles</b>	USD 240 000	
<b>Personnel de l'UNESCO (montant forfaitaire approximatif)</b>		

## 2. Bureau (le cas échéant)

- a. Nombre de membres, durée du mandat, nombre de mandats autorisés

Le Bureau compte six membres, soit un par groupe électoral de l'UNESCO.

La durée de mandat est de 2 ans, à l'exception du Président sortant, qui continue à représenter sa région en tant que Vice-Président siégeant d'office au terme de son mandat.

Les Membres du Bureau peuvent être réélus par le Conseil et les Statuts ne prévoient pas de limite au nombre de mandats exercés.

Le Bureau se compose d'un Président (traditionnellement élu en tenant compte d'une alternance géographique) et de quatre Vice-Présidents élus à chaque réunion du Conseil, en plus du Président du Conseil précédent.

- b. Les membres siègent-ils à titre personnel, en tant qu'experts, ou en tant que représentants intergouvernementaux ?

## FICHE D'INFORMATIONS

### QUESTIONNAIRE À L'ATTENTION DES SECRÉTARIATS DES ORGANES INTERNATIONAUX ET INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

Les membres du Bureau représentent les États membres à titre personnel (*ad personam*) et en tant qu'experts dans le domaine de la gestion des ressources en eau.

c. Fréquence et durée des réunions

Le Bureau se réunit une fois par an, à l'exception des années durant lesquelles une réunion du Conseil est prévue, auquel cas il se réunit deux fois.

d. Les observateurs sont-ils autorisés à participer et/ou prendre la parole ?

Oui, après que les membres du Bureau ont pris la parole. Les observateurs ne disposent pas du droit de vote.

e. L'interprétation est-elle disponible au cours des réunions ?

Non, il est d'usage que les réunions du Bureau soient tenues exclusivement en anglais, à moins que l'un des États membres assume le coût financier de l'interprétation. En 2015 et 2016, l'interprétation en espagnol et en français a été financée par le gouvernement mexicain.

f. En combien de langues l'interprétation des réunions est-elle disponible ?

Habituellement, aucune. (Cf. 2e.)

g. Où se tiennent les réunions ?

Les réunions du Bureau du PHI ont habituellement lieu au Siège de l'UNESCO, mais ont parfois été tenues en d'autres endroits (par exemple, la 39<sup>e</sup> session du Bureau du PHI a eu lieu dans les locaux de l'Institut UNESCO-IHE, à Delft, aux Pays-Bas, du 3 au 5 mai 2006), lorsqu'un financement est prévu pour en couvrir le coût (sans impact sur le budget du Secrétariat).

h. Les réunions du Bureau font-elles l'objet d'un compte rendu ? Le compte rendu est-il diffusé et quelle est la liste de diffusion ?

Oui, les réunions du Bureau font l'objet de rapports finals qui sont rédigés et diffusés par le Secrétariat en premier lieu aux membres du Bureau pour approbation, puis publiés sur la page du PHI sur le site internet de l'UNESCO où ils sont consultables par tous ; le Secrétariat informe ensuite les États membres de leur disponibilité.

## FICHE D'INFORMATIONS

### QUESTIONNAIRE À L'ATTENTION DES SECRÉTARIATS DES ORGANES INTERNATIONAUX ET INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

#### 3. Règlement intérieur

- a. Par qui le règlement intérieur est-il adopté ?

Le Bureau est un organe subsidiaire du Conseil. Le Conseil adopte son propre Règlement intérieur, conformément aux Statuts du Conseil intergouvernemental, article IV, point 3.

- b. Préparation des réunions

- i. Qui décide de l'ordre du jour ?

Les membres du Conseil décident de l'ordre du jour des réunions du Conseil, sur proposition du Secrétariat approuvée par le Bureau. De même, le Président soumet au Bureau la proposition d'ordre du jour du Bureau formulée par le Secrétariat et la soumet à son approbation. Le Secrétariat prépare les ordres du jour provisoires du Conseil et du Bureau en consultation avec les membres du Bureau, conformément aux Statuts. Les points portés à l'ordre du jour peuvent être soumis par tout État membre ou organisation du système des Nations Unies. L'ordre du jour provisoire est communiqué aux membres du Conseil au minimum deux mois avant l'ouverture de chaque session. L'ordre du jour provisoire doit être approuvé avec ou sans amendement au début de chaque session du Conseil ou du Bureau. Au cours de la session, le Conseil peut modifier l'ordre du jour sous réserve de l'accord des deux-tiers du Conseil, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du PHI.

- ii. Quelle est la date limite pour l'envoi des documents ?

Actuellement, les documents sont envoyés un mois avant le début des réunions.

- iii. Les documents sont-ils envoyés au format papier ?

Non, exclusivement par voie électronique.

- iv. Est-il possible de choisir un envoi dématérialisé sans impression de documents ?

Sans objet. (Cf. 3.b.iii.)

- v. Qui décide du calendrier ?

Le Secrétariat soumet une proposition au Bureau du PHI qui est chargé de l'approuver. Cependant, au cours des sessions du Bureau ou du Conseil, le calendrier peut être modifié si nécessaire respectivement par les membres du Bureau ou du Conseil du PHI.

## FICHE D'INFORMATIONS

### QUESTIONNAIRE À L'ATTENTION DES SECRÉTARIATS DES ORGANES INTERNATIONAUX ET INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

- vi. Qui décide de la tenue des réunions ?  
La première session du Conseil a été convoquée par le Directeur général de l'UNESCO. Le Règlement intérieur du Conseil stipule que « les autres sessions seront convoquées par le Secrétariat du Conseil, conformément aux instructions du Bureau du Conseil ». Actuellement, il est d'usage que l'ADG/SC invite les États membres aux sessions du Conseil au nom du DG.
- vii. Est-il possible d'organiser des réunions par vidéoconférence ?  
Oui, des réunions virtuelles ont été organisées mais la procédure doit être formalisée dans les Statuts et dans le Règlement intérieur du PHI.
- viii. Est-il possible d'organiser des sessions extraordinaires ?  
Oui.
- i. Si oui, selon quelles modalités ?  
Le plus souvent, par voie électronique ou par téléconférence. Des sessions extraordinaires peuvent avoir lieu si un État membre en assure le financement, les réunions pouvant se tenir à Paris ou ailleurs.
- ix. Des sous-groupes ou sous-comités peuvent-ils être constitués ?  
Oui, des comités sont mis en place par le Conseil du PHI afin d'examiner la mise en œuvre de certaines orientations majeures du Programme et de préparer des recommandations appropriées pour le Conseil. Ces comités peuvent inclure des États membres de l'UNESCO qui ne sont pas représentés au Conseil. De plus, le Conseil peut constituer des groupes de travail composés de spécialistes afin d'examiner des projets spécifiques. Ces groupes de travail, dont les membres sont nommés à titre personnel, peuvent inclure des ressortissants d'États membres de l'UNESCO qui ne sont pas représentés au Conseil. La composition des comités et groupes de travail tient compte d'une répartition géographique et d'une représentation adéquate des régions. Les comités et groupes de travail établis par le Conseil élisent leurs propres Présidents, Vice-Présidents et, si nécessaire, Rapporteurs, et opèrent conformément au Règlement intérieur du Conseil, à moins que le Conseil n'en décide autrement.
- i. Le cas échéant, pour quelle durée et avec quelle mission ?  
Le Conseil définit les missions et la durée du mandat de chaque comité ou groupe de travail.

## FICHE D'INFORMATIONS

### QUESTIONNAIRE À L'ATTENTION DES SECRÉTARIATS DES ORGANES INTERNATIONAUX ET INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

#### c. Prise des décisions

- i. Qui est chargé de la préparation des projets de décision ?  
Les projets de résolution sont préparés en vue des délibérations du Conseil intergouvernemental par le Comité de rédaction des résolutions élu par le Conseil intergouvernemental, avec le soutien du Secrétariat du PHI. Les missions du Comité de rédaction des résolutions sont exposées dans le document IHP/IC-XIV/3, à l'annexe V (<http://unesdoc.unesco.org/images/0012/001213/121345f.pdf>).
- ii. Quelle est la date limite de soumission de nouveaux projets de décision et d'amendements par les États membres ?  
Les projets de résolution sont soumis au Secrétariat du PHI deux semaines avant l'ouverture de la session du Conseil intergouvernemental du PHI en question. Les projets de résolution reçus de cette manière sont communiqués aux membres du Conseil intergouvernemental une semaine avant l'ouverture de la session. La soumission d'un projet de résolution au cours d'une session du Conseil intergouvernemental reste formellement possible au cours des trois premiers jours ouvrables de la session. Ces soumissions tardives doivent cependant rester exceptionnelles et ne doivent être effectuées qu'en dernier recours pour répondre à des questions d'importance majeure non couvertes par les projets de résolution préexistants. Ces soumissions doivent être présentées par plusieurs États membres du Conseil intergouvernemental du PHI. La décision de leur admissibilité fait partie des prérogatives du Comité de rédaction des résolutions, qui est chargé d'évaluer la justification du retard de la soumission.
- iii. Les observateurs sont-ils autorisés à participer et/ou prendre la parole ?  
Les observateurs peuvent, sous réserve de l'autorisation du Président, faire des déclarations orales ou soumettre des déclarations écrites au Conseil et à ses comités.
- iv. Quelles sont les modalités d'adoption des décisions ?  
En l'absence d'autres dispositions dans le Règlement intérieur du PHI, conformément à l'article 23, les décisions sont normalement prises à la majorité simple des membres présents et votant. Le vote a habituellement lieu à main levée, sauf si l'un des membres demande un vote par appel nominal.

#### 4. **Relations avec la Conférence générale et le Conseil exécutif et avec les autres organes intergouvernementaux**

- a. Soumettez-vous des propositions formelles dans le cadre de l'élaboration du Programme et Budget de l'UNESCO (C/5) ?  
Oui.

## FICHE D'INFORMATIONS

### QUESTIONNAIRE À L'ATTENTION DES SECRÉTARIATS DES ORGANES INTERNATIONAUX ET INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

- Si oui, selon quelles modalités ?

Le Secrétariat du PHI est chargé d'assurer le suivi des décisions prises par le Conseil.

- b. Comment assurez-vous le suivi des résolutions de la Conférence générale ?

Le Secrétariat du PHI assure le suivi des résolutions de la Conférence générale relatives au PHI et en informe le Conseil intergouvernemental.

- c. Le Conseil exécutif peut-il faire appel à votre expertise dans votre domaine de compétence ?

Oui.

- d. Faites-vous rapport de vos activités à la Conférence générale et/ou au Conseil exécutif plus d'une fois au cours de chaque période couverte par un programme quadriennal ?

Oui.

- e. Comment assurez-vous le suivi des décisions du Conseil exécutif ?

Le Secrétariat du PHI assure le suivi des résolutions de la Conférence générale relatives au PHI.

- f. Existe-t-il un cadre spécifique pour la collaboration avec d'autres organes internationaux et intergouvernementaux ?

Des mémorandums d'accord spécifiques ont été signés, qui prévoient une collaboration avec d'autres organes internationaux et intergouvernementaux externes à l'UNESCO, mais aucun cadre spécifique n'a été mis en place pour la collaboration avec d'autres organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO.

**5. Avez-vous d'autres remarques à formuler concernant la gouvernance des organes internationaux et intergouvernementaux ?**

Les États membres du PHI expriment leur préoccupation suite au constat récent que les décisions du Conseil du PHI ne sont pas toujours relayées auprès du Conseil exécutif, ce qui entrave l'appréciation par les membres des résultats de ce Programme intergouvernemental alors même qu'il est celui qui remporte le plus grand succès au sein du Secteur des Sciences exactes et naturelles.

**6. Veuillez indiquer (en précisant, si possible, le lien hypertexte correspondant) tout document statutaire pertinent, y compris les résolutions de la Conférence générale portant création des organes concernés et les décisions du Conseil exécutif s'y rapportant.**

- i. <http://fr.unesco.org/themes/securite-appvisionnement-eau/hydrologie/qui-sommes-nous/organes-directeurs>



## FICHE D'INFORMATIONS

### QUESTIONNAIRE À L'ATTENTION DES SECRÉTARIATS DES ORGANES INTERNATIONAUX ET INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

- ii. <http://fr.unesco.org/themes/securite-appvisionnement-eau/hydrologie/qui-sommes-nous/organes-directeurs/reglement>
- iii. <http://fr.unesco.org/themes/securite-appvisionnement-eau/hydrologie/qui-sommes-nous/organes-directeurs/statuts>
- iv. <http://unesdoc.unesco.org/images/0011/001140/114040F.pdf> (p. 36)
- v. <http://unesdoc.unesco.org/images/0011/001140/114032F.pdf> (p. 53)
- vi. <http://unesdoc.unesco.org/images/0011/001140/114029F.pdf> (p. 45)
- vii. <http://unesdoc.unesco.org/images/0006/000684/068427F.pdf> (p. 65)
- viii. <http://unesdoc.unesco.org/images/0009/000956/095621F.pdf> (p. 43)
- ix. <http://unesdoc.unesco.org/images/0010/001018/101803F.pdf> (p. 37)